

REGIE DE L'EAU POTABLE

NOTE DE SYNTHÈSE ANNEXÉE AU BUDGET PRIMITIF 2021

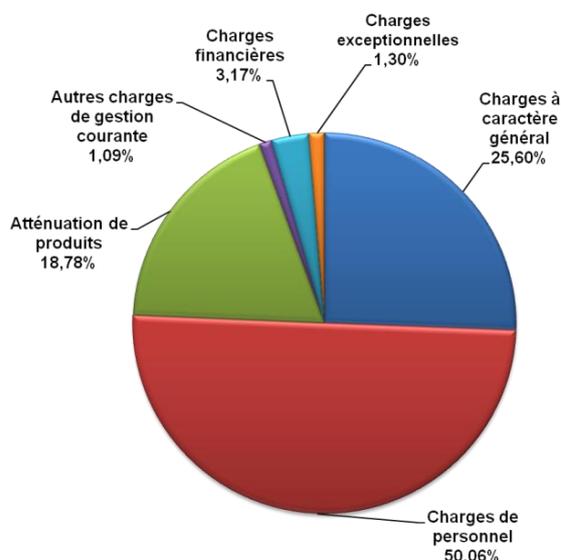
1 – La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. Elle retrace en dépenses les charges à caractère général (dont le versement de la redevance prélèvement des ressources à l'agence de l'eau), les charges de personnel, les atténuations de produits correspondant au reversement de la redevance collectée à l'agence de l'eau, les charges de gestion courante, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements, les provisions et, en recettes, le produit des prestations de service, les subventions d'exploitation, les produits de gestion courante, les amortissements des subventions.

Au budget primitif 2021, les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1.484.900 € et se répartissent de la façon suivante :

Les dépenses réelles d'exploitation sont estimées à 1.224.900,00 € et se répartissent de la façon suivante :

Charges à caractère général :	313 621,00 €
Charges de personnel ⁽¹⁾ :	613 165,00 €
Atténuation de produits :	230 000,00 €
Autres charges de gestion courante :	13 300,00 €
Charges financières :	38 814,00 €
Charges exceptionnelles :	16 000,00 €



(1) dont 160.000,00 € de charges reversées au budget principal pour mise à disposition de personnel.

Il est précisé que depuis l'exercice 2017, les charges de personnel incluent non seulement les charges du personnel salarié du service et les frais d'utilisation du service mutualisé de la Commande publique porté par la Communauté de communes, mais également les charges du personnel affecté par la commune au service de l'eau potable, lesquelles étaient comptabilisées antérieurement en charges de gestion courante.

Les recettes réelles d'exploitation sont estimées à 1.484.900 € et sont constituées uniquement par les ventes d'eau et les prestations.

2 – La section d'investissement

Cette section enregistre principalement les opérations correspondant à la mise en œuvre des programmes d'équipement et le remboursement annuel du capital de la dette.

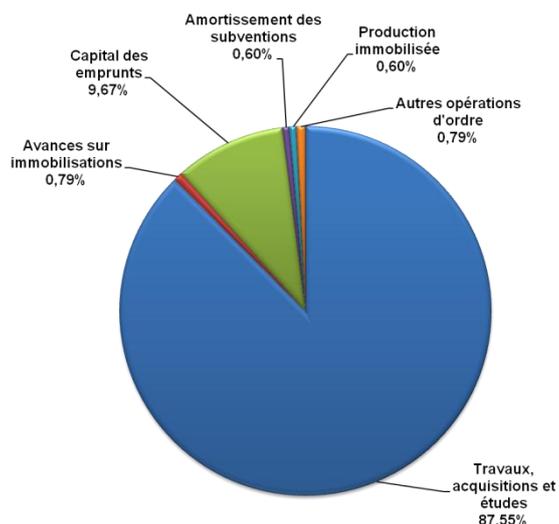
Les principales réalisations prévues au budget primitif 2021 sont :

• Réhabilitation réseau Rue Camou (RAR) :	62 136,36 €
• Réhabilitation réseau Rue de l'Union et autres (RAR)	202 907,58 €
• Réhabilitation réseau Rue Adoue :	200.000,00 €
• Réhabilitation rue Barthou :	270 000,00 €
• Canalisation AEP – Lourtau/Bager :	100 000,00 €
• Seuil Puits du vert (RAR) :	32.875,00 €
• Dispositif télé-relève (AP/CP) :	300.000,00 €
• Equipements hydrauliques – Lourtau :	23 890,00 €
• Dispositif chloration – Automatisation :	13 000,00 €
• Matériel défense incendie (dont RAR) :	13 220,46 €
• Dispositif anti-intrusion :	50 000,00 €
• Sécurisation accès sites de stockage :	15 000,00 €
• Compteurs (dont RAR) :	9 316,00 €
• Création groupe surpression :	47 000,00 €
• Matériel et installations divers (dont RAR) :	33 764,00 €
• Divers études et travaux réseaux (dont RAR) :	76 154,75 €

Globalement, les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1.655.265 € et se répartissent de la façon suivante :

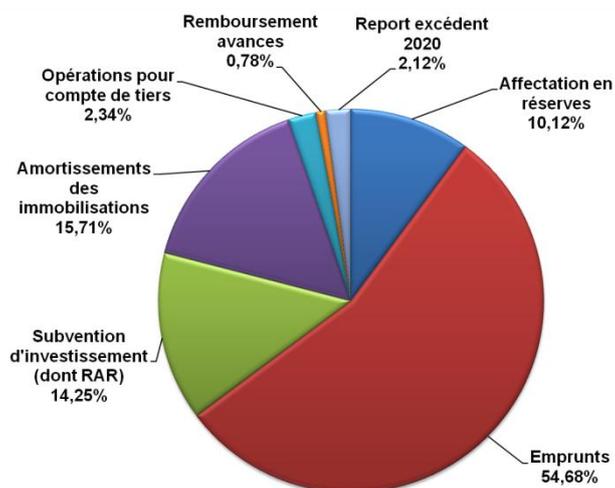
Dépenses d'investissement

Travaux, acquisitions et études (dont RAR) :	1 449 264,15 €
Avances sur immobilisations :	13 000,00 €
Capital des emprunts :	160 000,85 €
Amortissement des subventions :	10 000,00 €
Production immobilisée :	10 000,00 €
Autres opérations d'ordre :	13 000,00 €



Recettes d'investissement

Affectation en réserves :	167 445,06 €
Subventions d'investissement (dont RAR) :	235 895,62 €
Emprunts :	905 031,05 €
Amortissements des immobilisations :	260 000,00 €
Remboursement avances :	13 000,00 €
Opérations pour compte de tiers (RAR) :	38 816,33 €
Excédent 2020 reporté :	35 076,94 €



3 – Autofinancement prévisionnel

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'établit à 240 000,00 €.

4 – La dette

Début 2021, l'encours de la dette s'élève à 1.707.209 €.

Enfin, on peut noter que tous les contrats sont placés en catégorie A1, soit la plus favorable du point de vue du risque (la lettre qualifiant la structure de la dette, le chiffre la qualité de l'index).

